

05.XXXX - Motion.

Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

Déposée par [Claude Ruey](#)
Date de dépôt xxx
Déposée au Conseil national
Etat actuel Non encore traité au conseil

Texte déposé.

Dans le cadre de sa politique de promotion du plurilinguisme, le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures légales ou réglementaires permettant d'assurer que tout cadre supérieur de l'administration fédérale, outre sa langue maternelle, maîtrise une seconde langue nationale officielle et comprenne passivement une troisième langue nationale officielle. Cette exigence doit figurer dans les conditions d'embauche. Si cela n'est pas réalisé lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, un délai d'une année doit être fixé pour atteindre cet objectif.

Développement

La Suisse est un pays multiple, respectueux des identités de chacune de ses composantes linguistiques et culturelles. Cette hétérogénéité du pays, qui passe avant tout par le respect des chances, la défense des minorités et le respect des identités, est une richesse du pays.

Mais l'équilibre qui caractérise le pluriculturalisme de la Confédération est sans cesse menacé. Il est dès lors important qu'au sein de la Confédération et singulièrement de ses sphères dirigeantes un effort constant soit entrepris pour qu'il n'y ait pas un appauvrissement dû au fait d'un monolinguisme de la réflexion ainsi que de l'élaboration des dossiers et des solutions.

Au sein de la Confédération, les directives du Conseil fédéral sur le multilinguisme s'efforcent « de promouvoir le plurilinguisme sur le lieu de travail et de mettre à profit les propriétés pluriculturelles de l'administration. »¹. Ces instructions et directives sont cependant insuffisantes comme l'ont montré les analyses statistiques révélant en particulier que les latins sont sous-représentés dans la haute administration fédérale. De même, la langue de travail et de préparation des projets est de plus en plus l'allemand.

La solution ne passe assurément pas par l'instauration de quotas, mais bien plus par l'exigence d'une pratique maîtrisée des langues officielles, en particulier par les cadres supérieurs.

La Belgique et le Canada, deux pays multilingues, imposent aux membres de leur haute administration lors de leur recrutement, puis dans le cours de leur carrière professionnelle, des examens sanctionnant leur connaissance et la maîtrise des langues nationales, outre leur langue maternelle.

La Suisse, pays souvent cité en modèle en matière de pluriculturalité, pourrait parfaitement s'inspirer de ces exemples. Il convient dès lors de fixer la règle selon laquelle les cadres supérieurs de la Confédération doivent maîtriser deux langues nationales et en comprendre passivement une troisième. Cette exigence doit être établie dans les conditions d'engagement. Si elle n'est pas réalisée lors de l'engagement, un délai d'une année doit être fixé pour atteindre cet objectif. L'Office fédéral du personnel offre déjà à son personnel des cours de perfectionnement linguistique. Ceux-ci pourraient être utilisés dans la même optique.

¹ FF 2003 1338